



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 31 mars 2011**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1., 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2,
7.3, 7.4, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.1

Le rapport 3.6 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 1.1.1) Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3), Geneviève VERRON (jusqu'au rapport 4.3) Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 4.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 5.4), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.7), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 4.3), Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.2.1), Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.1.6), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzath MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 0.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.1) Champagny : Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chaudefontaine : Jacky LOUISSON Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 1.1.1) Mamirole : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET, Miserey-Salines : Marcel FELT (jusqu'au rapport 0.1), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noiron : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT (représenté par Dominique GRUBER) Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 0.1)

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Solange JOLY, Carine MICHEL, Béatrice RONZI, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRE, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMAILLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirole : Didier MARQUER Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pelousey : Catherine BARTHELET Pirey : Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL Thise : Jean TARBOURIECH Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.2), E. ALAUZET, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 5.1), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD (jusqu'au rapport n°3.7), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.1), A. GHEZALI, J.F. GIRARD (à partir du rapport 1.1.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 1.2.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.7), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.1), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 0.1), J. PANIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, J. SCHIRRE, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), N. WEINMAN, P. CHANEY, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au rapport 0.1), R. REYLE (à partir du rapport 1.1.1), D. PARIS, M. FELT (à partir du rapport 1.1.1), S. MONLLOR, P. BELUCHE, C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, J. TARBOURIECH

Mandataires : M. DEWILDE (à partir du rapport 1.1.2), C. THIEBAUT, F. MONNEUR (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE, J.P. GOVIGNAUX, J.J. DEMONET (jusqu'au rapport n°3.7), N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN (à partir du rapport 1.2.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.7), A. MENETRIER, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.1), F. ALLEMANN, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 0.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI, J.C. ROY, J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.1), S. WANLIN, M. PIDANCET, R. REYLE (jusqu'au rapport 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), C. PREIONI, D. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), M. COTTINY, B. BOURDAIS, C. OYTANA, J.M. FAIVRE, B. MOYSE

Délibération n°2010/001349

Rapport n°2.1 - Tramway - Création d'une Commission d'Indemnisation Amiable au titre du Tramway (CIAT) - Définition de sa composition et de son champ d'intervention

Tramway - Création d'une Commission d'Indemnisation Amiable au titre du Tramway (CIAT) - Définition de sa composition et de son champ d'intervention

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président
Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2011 et au PPIF 2011-2015 Budget annexe Transports (HT) « AP-AE/CP Réalisation de la 1 ^{ère} ligne de tramway »	Montant de l'AP : 241,5 M€, soit 228 M€ Valeur juin 2008 Montant du CP 2011 (AP+AE) : 26 493 700 €

Résumé :

Dans le cadre du projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, il est proposé la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIAT), auprès des commerçants, artisans et professions libérales, riverains des travaux. Sur proposition de Monsieur le Président de la CAGB, il est proposé d'en fixer la composition et de préciser le champ d'intervention de la Commission.

Dans le cadre du projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, il est proposé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable au titre du Tramway (CIAT), auprès des commerçants, artisans et professions libérales, riverains des travaux.

En effet, au regard de l'envergure et de la durée des travaux, les riverains auront à connaître d'inévitables désagréments, dont des perturbations dans leurs activités économiques et commerciales.

Aussi, outre une politique de communication et d'information ciblée sur les plannings de travaux, les plans de circulation provisoires et à venir, les nouvelles modalités de livraison et d'accès aux commerces pour les clients, du strict point de vue économique, il est envisagé **un dispositif d'indemnisation amiable au bénéfice des commerçants, artisans et professions libérales** qui auront connu une diminution significative de leurs activités liée directement aux travaux.

La procédure d'indemnisation amiable permet, selon certaines conditions, la réparation d'un préjudice, qui normalement relèverait a posteriori d'une décision de justice. Ce dispositif vise, par la recherche de solutions contractuelles préalables, à éviter des procédures contentieuses, souvent longues et pouvant, de ce fait, pénaliser plus encore l'activité commerciale.

Instituée par délibération, ce dispositif, facultatif, garantit une solution beaucoup plus rapide qu'un contentieux juridictionnel.

Dans le cours de l'instruction, les requérants s'engagent à ne pas saisir le tribunal administratif dans les 3 mois suivant le dépôt d'une demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Par ailleurs, par la signature de la convention d'indemnisation, les requérants s'engagent à ne pas déposer de recours au titre de l'établissement (commerce, cabinet...) et de la période concernés. La convention d'indemnisation constitue une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Il est proposé que le siège de la Commission soit situé à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ; la Mission Tramway assurera la logistique de la CIAT (suivi des dossiers, convocation, relevés de décision...).

I. Rôle et les missions de la CIAT

Les objectifs de la Commission d'Indemnisation Amiable au titre du Tramway (CIAT) sont :

- d'instruire les demandes d'indemnisation,
- d'émettre un avis à l'attention du Président sur le caractère indemnisable ou non du préjudice et le montant de l'indemnisation.

L'instruction d'une demande d'indemnisation se réalisera en 2 temps :

- tout d'abord la vérification de la recevabilité du dossier de demande d'indemnisation déposé par un requérant,
- puis une appréciation comptable du préjudice, si le dossier a été déclaré recevable.

La vérification de la recevabilité, principalement à partir de données comptables, d'une demande repose sur l'analyse du préjudice et de son lien avec la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon.

Par définition, le préjudice doit, cumulativement, être **actuel et certain** (préjudice avéré et non potentiel), **direct** (lien de causalité immédiat avec les chantiers), **spécial** (situation particulière de quelques personnes, indemnisation individuelle au titre d'un établissement donné), **anormal et grave** ; seules les difficultés sérieuses d'accès sont indemnisées, c'est-à-dire quant il est constaté une diminution notable des activités commerciales et non une simple gêne.

Au titre du caractère direct du lien, il sera vérifié que l'activité ayant subi un préjudice entre dans un périmètre géographique d'indemnisation (tracé direct de la 1^{ère} ligne de tramway), qui, par nature, est celui des travaux et des installations de chantiers de la 1^{ère} ligne de tramway de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Par ailleurs, la baisse d'activité devra être concomitante avec les travaux ; il est proposé d'inclure dans cette définition des travaux, non seulement les travaux d'infrastructures de la 1^{ère} ligne de tramway mais aussi les travaux de dévoiement des réseaux, sous maîtrise d'ouvrage autre que celle de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, préalables et nécessaires.

Il est proposé que ne soient pas indemnisées les activités qui s'installent après la date de l'arrêté du Préfet déclarant d'Utilité Publique le projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, sauf exception(s) traitée(s) par la CIAT sur la base de données objectives et précises.

II. La composition de la CIAT

Soucieux que la CIAT présente toute garantie de compétence, de neutralité et d'indépendance, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon propose que la CIAT soit composée des personnalités suivantes, toutes désignées intuitu personae.

2 coprésidents :

- M. MIGNOT, Président Honoraire de Chambre à la Cour des Comptes,
- M. TRICOT, Président Honoraire de Chambre commerciale, financière et économique de la Cour de Cassation.

Les membres et leurs suppléants :

- M. GILLE, titulaire, et M. CLERC, son suppléant, mandatés par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- M. ROBELOT, membre du Bureau de la Chambre des Métiers et M. BARTHOD, son suppléant, Président de la Chambre des Métiers,
- Mme CORBET, Présidente de la CGPME et son suppléant, M. PETITJEAN, Trésorier,
- M. CHWATACZ, Vice-Président du MEDEF du Doubs, et M. CHEVRIER, son suppléant,
- Mlle COURTOIS, Secrétaire Générale de l'Union Professionnelle des Artisans (UPA) du Doubs, et M. JACQUET, son suppléant,
- M. HENRIOT, Membre Elu du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté de l'Ordre des Experts Comptables et son suppléant, M. FOURNIER, Vice-Président.

Les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon participeront à la CIAT, en tant qu'expert et pour assurer le secrétariat et la logistique de la CIAT. Ils ne prendront pas part aux votes.

III. Le fonctionnement de la CIAT : sa procédure d'instruction, le suivi de son activité

La CIAT arrête son règlement intérieur et sa procédure d'instruction, dans un souci de rigueur juridique et financière mais aussi d'optimisation des délais afin de ne pas mettre en péril une activité fragilisée.

Dans ce sens, le Conseil de Communauté est invité, par ailleurs, à donner délégation à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour effectuer toutes les démarches de mise en œuvre de l'indemnisation (signature des conventions d'indemnisation, mandatement notamment) sur proposition de la CIAT (Cf. rapport n°10.3).

La convention d'indemnisation précisera l'établissement et la période concernés, le montant de l'indemnisation proposée par la CIAT et acceptée par le requérant.

Par la signature d'une convention d'indemnisation avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en raison d'une baisse d'activité liée aux travaux de la 1^{ère} ligne de tramway, sur une période donnée, le requérant s'engage à ne pas déposer de recours sur cette même période et, pour une même activité.

Une enveloppe budgétaire a été prévue en vue de cette indemnisation ; elle est intégrée dans la valeur du projet à 228 M€, valeur juin 2008, avec une tolérance de 5 % (cf. Délibération du 30 juin 2010).

Tous les 6 mois, un bilan intermédiaire de l'activité de la CIAT et des montants versés au titre de l'indemnisation des commerçants, artisans et professions libérales au titre d'une baisse d'activité directement liée à l'impact des travaux de la 1^{ère} ligne du tramway sera présenté à la Commission 2, puis au Bureau.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable au titre du Tramway (CIAT) des commerçants, artisans et professions libérales, dont l'activité serait lésée par l'impact direct des travaux de la 1^{ère} ligne de tramway,
- la composition et le siège de la CIAT et la date limite d'installation pour déposer une demande d'indemnisation.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 117
Contre : 0
Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 08 AVR 2011

Pour extrait conforme,

Le Président